

**BRUXELLES ENVIRONNEMENT**  
**Monsieur Frédéric FONTAINE**  
**Directeur général**  
Avenue du Port, 86C

**B – 1000 BRUXELLES**

Réf. D.U. : 19/pfu/635404  
Réf. D.M.S. : 2286-0002/31/2017-192  
Réf. CRMS : AA/KD/WSP30001.608\_CI\_IBGE  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

## **ENVOI RECOMMANDÉ**

Monsieur le Directeur général,

**Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue de Tervueren - parc de Woluwe (chalet tennis).**  
**Régénération des massifs et abattage de 425 arbres situés dans les deux premières coupes du**  
**plan de gestion des massifs boisés du parc de Woluwe.**  
*(Dossier traité par M. B. Campanella - D.M.S. – M. P. Fostiez – D.U.)*

### **Demande de complément d'information**

Par courrier du 11 août 2017, réceptionné le 14 août, le fonctionnaire délégué a, dans le cadre de votre demande de permis unique, adressé à la Commission royale des Monuments et des Sites une demande d'avis conforme sur le dossier relatif à l'objet susmentionné.

*Le site du parc de Woluwe est classé par l'Arrêté royal du 08.11.1972. Il est également inscrit sur les listes des espaces Natura 2000 afin de veiller à la préservation et restauration des habitats naturels.*

La demande de permis concerne l'abattage de 425 arbres dans le cadre d'un Plan de gestion des massifs boisés.

Après examen du dossier en sa séance du 23 août 2017, la Commission n'a toutefois pu se prononcer définitivement dans l'état actuel du dossier. La Commission vous adresse, par la présente lettre recommandée et en vertu des dispositions de l'article 177, § 2 du CoBAT, une demande de complément d'information portant sur une série de points précisés ci-après afin de lui permettre d'émettre son avis conforme en pleine connaissance de cause :

1. Dans l'annexe 3 – *Fiches des arbres à abattre pour des raisons sanitaires*, avant d'abattre le n° d'identification 13230, **la CRMS demande d'identifier l'essence afin de conserver un historique des listes dendrologiques du parc.**
2. Dans l'annexe 4 – *Fiches des arbres à abattre pour le renouvellement du massif*, près de 75 fiches ne comportent ni identification de l'essence, ni n° d'identification. Quel est l'objectif de ces fiches ? S'agit-il d'arbres morts, auquel cas cela devrait être précisé ? Si les arbres ne sont pas morts, l'élaboration d'un inventaire dendrologique est nécessaire. **La CRMS ne peut souscrire à l'abattage de 75 arbres sans en connaître l'espèce et les motifs d'abattage. Elle demande de préciser ce point.**

3. Pour les individus suivants, la CRMS demande également une réévaluation et/ou une justification des abattages sollicités puisque l'état sanitaire ne le justifie pas :

| N° id. | Nom                        | Etat sanitaire | Circ (cm) | Remarque                             |
|--------|----------------------------|----------------|-----------|--------------------------------------|
| 12731  | <i>Quercus robur</i>       | 70%            | 223       |                                      |
| 12922  | <i>Quercus robur</i>       | 80%            | 129       |                                      |
| 12926  | <i>Quercus robur</i>       | 70%            | 138       |                                      |
| 12979  | <i>Tilia x europea</i>     | 80%            | 94        |                                      |
| 13062  | <i>Carpinus betulus</i>    | 90%            | 102       |                                      |
| 12102  | <i>Fraxinus americana</i>  | 100%           | 91        | en bordure de parcelle 1b            |
| 12380  | indét.                     | 70%            | 92        |                                      |
| 12496  | <i>Ulmus</i>               | 100%           | 116       | génotype utile : ressource génétique |
| 12520  | indét.                     | ?%             | 55        |                                      |
| 12596  | <i>Aesculus x carnea</i>   | 60%            | 160       |                                      |
| 12803  | <i>Quercus palustris</i>   | 70%            | 235       |                                      |
| 12884  | indét.                     | ?%             | 220       |                                      |
| 13423  | indét.                     |                |           |                                      |
| 13428  | indét.                     |                |           |                                      |
| 13429  | indét.                     |                |           |                                      |
| 13433  | indét.                     |                |           |                                      |
| 14058  | <i>Ailanthus altissima</i> | 60%            | 228       | en bordure de massif                 |
| 17643  | <i>Juglans nigra</i>       | 90%            | 230       | en bordure de massif                 |

4. Concernant plus particulièrement les *Quercus rubra*, qui sont très souvent de grande qualité (A-B), la CRMS s'interroge sur l'opportunité d'en abattre 23 ? Dans les parcs paysagers, cette essence est particulièrement intéressante et, à Woluwe, il n'y a pas de signe d'envahissement. **La CRMS demande une justification pour l'abattage des 23 *Quercus Rubra*.**

5. Les pages 29 & 59 donnent l'information suivante : « un total de 94 taxons (genres, espèces, variétés) a été relevé pour l'ensemble du parc » alors que, selon la littérature (voir réf. bibliographiques ci-après), « on en dénombre plus de 180 essences (courantes, exotiques ou très rares).

**La CRMS demande que des précisions ou corrections soient apportées : est-ce le chiffre de 94 taxons ou celui de 180 qui doit être retenu ? Le chiffre 94 tient-il compte des massifs et lisières ou réfère-t-il à l'ensemble du parc ? Ce point devrait être précisé.**

6. La page 102 propose notamment de « rester ouvert aux espèces exotiques, vu le caractère de parc paysager et arboretum » et la page 139 conclut, entre autres : « Il nous semble important de poursuivre le travail des créateurs du parc en continuant le travail de collection dendrologique. Parmi les massifs boisés, certains arbres (par exemple les noyers) occupent des positions remarquables. Si l'on souhaite que les générations futures bénéficient de tels monuments naturels, il est important de poursuivre des plantations d'espèces et/ou de cultivars rares, supportant les conditions de croissance au sein des massifs ». (rem : L'aspect patrimonial aurait mérité d'intervenir plus tôt qu'en fin du rapport de 140 pages : il s'agit d'un site classé depuis 1972). La liste des essences exogènes proposées se limite à huit taxons : 5 arbustifs et 3 arbres. Parmi ceux-ci, deux espèces ne peuvent être considérées comme exogènes : le *Taxus*, déjà présent lors de notre préhistoire et répandu dans l'hémisphère nord et le *Pinus sylvestris* qui est spontané depuis l'Espagne jusqu'au centre de la Sibérie, vers le nord jusqu'en Laponie. **La CRMS estime qu'il est indispensable de revoir et d'élargir considérablement la liste des essences à replanter afin de conserver l'aspect patrimonial du site et sa diversité. Outre les nombreuses espèces exogènes remarquables, notre flore comporte également bon nombre d'essences intéressantes adaptées au Parc de Woluwe. La CRMS demande d'élargir les propositions en accord avec le caractère patrimonial du parc et les spécificités de sa biodiversité ?**

**7. La CRMS demande que les propositions de replantation soient assorties du plan de gestion général, parallèlement en cours d'élaboration. Elle demande à Bruxelles Environnement que le lien entre les deux dossiers soit fait.**

Par conséquent, afin de permettre à la Commission d'émettre son avis endéans les délais légaux qui lui sont impartis, ces compléments d'information devront être examinés par elle au plus tard en sa séance du **mercredi 08/11/17**. Dans ce cadre et afin de pouvoir procéder à l'examen de ces nouveaux éléments du dossier, la Commission demande qu'ils lui soient communiqués en 5 exemplaires, au plus tard **le lundi 30/10/17** et qu'un exemplaire soit envoyé dans le même temps à la DMS (B.U.P. – D.M.S., Monsieur Bruno Campanella, rue du Progrès 80 / boîte 1 à 1035 Bruxelles).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. AUTENNE  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

C.c. : D.M.S. : M. B. Campanella ; D.U. : M. P. Fostiez.

Références bibliographiques

- Selon G. Gromort (L'Art des Jardins, 1934) : « ... On est parvenu, de la sorte, à créer, à cet endroit du parcours, des perspectives d'une merveilleuse ampleur, à laquelle peuvent bien rarement prétendre les parcs de style paysager... ».
- Selon le J.C. Baudouin, A. Nannan, J. Lacroix (Dépliant Parc de Woluwé, Service du Plan Vert du Dépliant, Ministère de la Région de Bruxelles –Capitale, 1991) :  
« Les arbres sont de toute beauté, répartis en désordre à flanc de coteau. Aussi, la promenade dans le parc donnera l'occasion aux visiteurs de se familiariser avec les essences les plus courantes mais aussi avec les espèces les plus rares (une trentaine) et les plus remarquables telles que *KALOPANAX PICTUS MAXIMOWICZ*il de 1,75 m de circonférence à 1,50 m du sol et environ 19 m de hauteur (dimensions prises en 1990), *SEQUIADENDRON GIGANTEUM* de 6,15 m de circonférence à 1,50 m du sol et 33 m de hauteur (en 1990) et un très beau *ZELKOVA SERRATA* de 2,15 m de circonférence à 1,50 m du sol pour une hauteur estimée à 20 m (en 1990). Les fortes tempêtes successives de janvier-février 1990 ont occasionné des dégâts aux plantations du parc; environ 250 arbres ont été déracinés ou irrémédiablement abimés. Heureusement, *KALOPANAX*, *SEQUIADENDRON* et *ZELKOVA* cités plus haut n'ont pas eu à souffrir de ces tempêtes. »
- [http://documentation.bruxellesenvironnement.be/documents/IF\\_EV\\_Parcs\\_Parc\\_de\\_Woluwe\\_FR.PDF](http://documentation.bruxellesenvironnement.be/documents/IF_EV_Parcs_Parc_de_Woluwe_FR.PDF)
- Bary-Lenger, Evrard, Gathy, 1988. *La Forêt*, Ed. du Perron (Liège), 619 p.
- Baudouin, de Spoelberch, 1992. *Arbres de Belgique*. Inventaire dendrologique 1987-1992., Ed. Fondation Spoelberch-Artois (Haacht), 511 p.